

DÉPARTEMENT de la CORSE DU SUD  
**MAIRIE D'APPIETTO**



ARRETE MODIFICATIF MUNICIPAL n° 2020-60

**Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du classement d'office dans le domaine public communal, sans indemnités, d'une voie située lieu-dit « CHIOSO VECCHIO ».**

**Le Maire,**

VU, les dispositions du code général des collectivités territoriales,

VU, le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 318-3, R 318-7, R 318-10 et R 318-11 ;

VU, le Code de la voirie routière, notamment dans ses articles L 141-3, L 141-4, R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9 ;

VU, la délibération du Conseil Municipal n° 2020 - 05 - 04 en date du 28 août 2020 portant approbation du projet d'acquisition par la commune au travers d'une enquête publique d'une voie de desserte intérieure situé lieu-dit « CHIOSO VECCHIO », commune d'Appietto ;

VU, les pièces constitutives du dossier d'enquête publique ;

VU, la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs de Corse du Sud pour l'année 2020 ;

VU, l'arrêté municipal n° 2020 - 56 ;

VU, le défaut de parution de la première publication dans l'hebdomadaire.

**ARRETE**

**Article 1**

Il sera procédé sur le territoire de la commune d'APPIETTO à une enquête publique relative au projet de classement dans le domaine public communal **d'une voie de desserte intérieure d'un groupe d'habitations situé lieu-dit « CHIOSO VECCHIO ».**

**Article 2**

Mademoiselle LEONI Marie Livia, domiciliée à « Casarato – 20136 Bocognano », est désignée commissaire enquêteur.

**Article 3**

Le défaut de parution dans l'hebdomadaire, quinze jours avant l'enquête publique, est compensé par le prolongement de 8 jours de la période initiale d'enquête publique. Celle-ci se terminera donc le samedi 14 novembre 2020 à 12 h 00 portant ainsi la durée d'enquête publique à 26,5 jours consécutifs au lieu de 18,5 jours. En outre, une quatrième permanence est rajoutée.

Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi qu'un registre, à feuillets non mobiles et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie D'APPIETTO, lieu-dit MARCHESACCIO,

**du lundi 19 octobre 2020 à compter de 09 h 00 au samedi 14 novembre 2020 à 12 h 00.**

Toutes les personnes concernées ou intéressées pourront ainsi prendre connaissance du dossier et consigner des observations sur le registre selon l'horaire habituel d'ouverture du secrétariat de mairie : **du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 ainsi que le samedi matin de 09 h 00 à 12 h 00.**

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, en Mairie, les observations du public aux jours et heures qui suivent,

**Lundi 19 octobre 2020, de 09h00 à 12h00**  
ouverture de l'enquête publique et 1ère permanence,

**Samedi 24 octobre 2020, de 09 h 00 à 12 h 00**  
2ème permanence,

**Vendredi 06 novembre 2020, de 09 h 00 à 12 h 00.**  
3ème permanence,

**Samedi 14 novembre 2020, de 09 h 00 à 12 h 00.**  
4ème permanence, **supplémentaire**, et clôture de l'enquête publique,

Il est également possible, aux personnes qui ne pourraient pas se déplacer, d'adresser des observations écrites au commissaire enquêteur selon deux manières :

➤ par voie postale, sous pli cacheté, à

**Mme LEONI Marie Livia, commissaire enquêteur,  
Maire d'Appietto  
Enquête publique – Lieu-dit Chioso Vecchio  
20167 Appietto**

➤ par courriel (en précisant l'objet « *enquête publique – Lieu-dit « Chioso Vecchio »* »):

**mairie.appietto@wanadoo.fr.**

**Article 4**

L'avis de dépôt du dossier à la Mairie d'APPIETTO sera notifié dans les conditions prévues à l'article R.141-7 du code de la voirie routière aux propriétaires du sol de la voie privée dont le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000178-20201002-2020-60-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020

transfert est envisagé. En outre, cet avis de dépôt sera également notifié aux riverains immédiats de la voie privée concernée.

#### **Article 5**

L'avis modificatif d'ouverture d'enquête sera affiché en Mairie ainsi qu'aux abords du secteur visé par la procédure, avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. Cette formalité sera confirmée par un certificat d'affichage de Monsieur le Maire d'Appietto. Cette attestation sera jointe au dossier, avant la date d'ouverture de l'enquête publique.

#### **Article 6**

L'avis modificatif sera publié dans deux journaux d'annonces légales du département avant l'ouverture de l'enquête publique. Un exemplaire de ces parutions supplémentaires sera annexé au dossier. Ce même avis modificatif sera inséré, selon le même calendrier qu'indiqué ci-dessus, sur le site internet de la commune dont l'url est <http://www.commune-appietto.fr>

#### **Article 7**

A l'expiration du délai d'enquête publique, le registre sera clos et signé par le Maire et par le commissaire enquêteur. Ce dernier disposera, à partir de cette date, d'un délai d'un mois pour transmettre à monsieur le Maire le dossier et le registre accompagnés du rapport d'enquête publique et de ses conclusions motivées.

Dès réception de ces documents par monsieur le Maire, la décision de classement dans le domaine public communal interviendra, le cas échéant, dans les conditions prévues à l'article L.318-3 du code de l'urbanisme.

En cas d'opposition au cours de l'enquête publique, la commune devra solliciter le Préfet du département par délibération pour éventuellement maintenir le projet d'incorporation au domaine public.

En cas d'avis défavorable émanant du commissaire enquêteur, le conseil municipal devra motiver la délibération s'il choisit de poursuivre le projet.

#### **Article 8**

Monsieur le Maire et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne.

#### **Article 9**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet de la Corse-du-Sud et notifiée au commissaire enquêteur désigné, au titre de leurs fonctions respectives.

Fait à APPIETTO,  
Le 02 Octobre 2020

Le Maire



François FAGGIANNELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000178-20201002-2020-60-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2020